

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 06202
Numéro SIREN : 351 329 503
Nom ou dénomination : EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2024 sous le numéro de dépôt 41853

44-46, rue de Domrémy
75013 PARIS

19, avenue James de Rothschild
77164 FERRIERES EN BRIE
Tél.: 01.70.75.10.10
Fax : 01.70.75.10.11

EXPONENS Conseil & Expertise

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000 000 €

**Siège social : 20 rue Brunel
75017 PARIS
RCS PARIS 351 329 503**

APPORT DE TITRES EXPERTISE ET CONSEIL

Effectué par la société ESB FINANCE et par Madame Sylvie JOUBREL épouse VERCLEYEN

À la société EXPONENS Conseil & Expertise

Rapport du commissaire aux apports

expert@idfa.fr
www.idfa.fr

SAS. au capital de 100 000 €
RCS MEAUX 379724958
TVA Intracommunautaire :
FR9637972495800036

Société d'expertise comptable
inscrite au tableau de l'Ordre de Paris
Et de Commissariat aux Comptes
inscrite à la C.R.C.C. de Paris

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 5 mars 2024, concernant l'apport de titres de la société EXPERTISE ET CONSEIL devant être effectué au profit de la société EXPONENS Conseil & Expertise, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports proposée a été arrêtée d'un commun accord entre les sociétés ESB FINANCE et EXPONENS Conseil & Expertise d'une part, et entre Madame Sylvie JOUBREL épouse VERCLEYEN et EXPONENS Conseil & Expertise d'autre part.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et conclusion présentées selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés concernées

1.11 – Les apporteuses

1.111 – ESB FINANCE

La société ESB FINANCE est une société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 523.000 € divisé en 523.000 parts sociales, dont le siège social est situé 20 rue Brunel Paris (75017) et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 983 146 234. Elle est représentée par Madame Elodie SCEMAMA épouse BENHARROUS, en sa qualité de Gérante.

1.112 – MADAME SYLVIE JOUBREL EPOUSE VERCLEYEN

Madame Sylvie JOUBREL épouse VERCLEYEN est née le 12 juillet 1962 à Paris (75015), de nationalité française, demeurant 28 rue de la Croix Rebours à VEZ (60117), mariée avec Monsieur Dominique VERCLEYEN sous le régime légal de la communauté des biens.

1.12 - EXPONENS Conseil & Expertise, société bénéficiaire de l'apport

La société EXPONENS Conseil & Expertise est une société par actions simplifiée au capital de 6.000.000 €, dont le siège social est situé 20 rue Brunel à Paris (75017) et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 351 329 503. Elle est représentée par Monsieur Jean-Pierre BOURGIN, en sa qualité de Président.

1.13 - EXPERTISE ET CONSEIL, société dont les titres sont apportés

La société EXPERTISE ET CONSEIL est une société par actions simplifiée au capital de 994.800 €, dont le siège social est situé 20 rue Brunel à Paris (75017) et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 317 441 533. Elle est représentée par Monsieur Jean-Pierre BOURGIN, en sa qualité de Président.

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Son capital est actuellement fixé à 994.800 € et divisé en 3.316 actions de 300 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

1.2. Contexte de l'opération

Les apporteurs ESB FINANCE et Madame Sylvie JOUBREL épouse VERCLEYEN, la société EXPONENS Conseil & Expertise bénéficiaire des apports, et la société EXPERTISE ET CONSEIL dont une partie des titres est apportée, exercent la même profession. Conscientes de la complémentarité de leurs compétences respectives, elles ont souhaité se rapprocher.

1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport

1.31 Description des apports

- Selon le traité d'apport signé entre la société ESB FINANCE représentée par Madame Elodie SCEMAMA épouse BENHARROUS et la société EXPONENS Conseil & Expertise, l'apport effectué par ESB FINANCE porte sur 376 actions d'une valeur nominale de 300,00 € de la société EXPERTISE ET CONSEIL, ce qui représente 11,34% du capital d'EXPERTISE ET CONSEIL ;
- Selon le traité d'apport signé entre Madame Sylvie JOUBREL épouse VERCLEYEN et la société EXPONENS Conseil & Expertise, l'apport effectué par Madame Sylvie JOUBREL épouse VERCLEYEN porte sur 126 actions d'une valeur nominale de 300,00 € de la société EXPERTISE ET CONSEIL, ce qui représente 3,80% du capital d'EXPERTISE ET CONSEIL.

1.32 Evaluation des apports

Les actions ont été valorisées sur la base des chiffres extraits des comptes annuels d'EXPERTISE ET CONSEIL pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et combinant plusieurs agrégats que sont les capitaux propres corrigés des engagements hors bilan et passifs éventuels, le retraitement des fonds de commerce et autres actifs, une valorisation de la clientèle en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires.

Dans ces conditions, la valeur unitaire des actions de la société EXPERTISE ET CONSEIL a été valorisée à **1.710,96 €** ce qui conduit à une valeur totale d'apport des 502 titres apportés de **858.902 €** se décomposant comme suit :

- Apport de 376 titres ESB FINANCE :	643 321 €
- Apport de 126 titres de Sylvie JOUBREL épouse VERCLEYEN :	215 581 €

1.33 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, la société EXPONENS Conseil & Expertise procédera à la date de réalisation de l'apport :

- À l'émission, au profit des deux apporteurs concernés, de **4.666** actions nouvelles entièrement libérées de **27,647858 €** de valeur nominale, à créer par augmentation de capital d'un montant total de **129.004,91 €** ;

- À l'inscription d'une prime d'apport globale de **729.897,09 €**, correspondant à la différence entre la valeur des apports et la valeur nominale des titres rémunérant l'apport, à un compte spécial au passif du bilan d'EXPONENS Conseil & Expertise sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les apports et leur rémunération peuvent être résumés comme suit :

Apporteuse	Nombre d'actions EXPERTISE ET CONSEIL apportées	Valeur des actions apportées	Nombre d'actions EXPONENS émises en rémunération	Montant de l'augmentation de capital d'EXPONENS	Prime d'apport attribuée
ESB FINANCE	376	643 321 €	3 495	96 629,27 €	546 691,73 €
Madame Sylvie JOUBREL épouse VERCLEYEN	126	215 581 €	1 171	32 375,64 €	183 205,36 €
TOTAL	502	858 902 €	4 666	129 004,91 €	729 897,09 €

1.4 Charges et conditions de l'opération

La société EXPONENS Conseil & Expertise aura la propriété et la jouissance des actions de la société EXPERTISE ET CONSEIL apportées le jour de la réalisation définitive de l'opération.

L'opération ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue de la levée de la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés d'EXPONENS Conseil & Expertise statuant sur les bases du rapport du commissaire aux apports, de l'apport qui y est convenu, de l'agrément des apporteurs et de l'augmentation de capital corrélative.

A défaut de réalisation de cette condition, les obligations des parties de réaliser les apports seront caduques, sans indemnité pour aucune des parties.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Elle a pour objet :

- De contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la valeur des apports ;
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la somme de la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission a également pour objet d'éclairer les associés de la société EXPONENS Conseil & Expertise sur la valeur des apports effectués. Nos travaux ont été strictement adaptés à cette finalité et notre conclusion ne peut donc être utilisée dans un autre contexte ou dans le cadre d'une autre opération. En particulier, notre mission ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer le suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport de titres.

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec le responsable en charge de l'opération, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables et juridiques envisagées ;
- Nous avons revu les statuts et la documentation juridique et comptable des sociétés en présence, notamment en exploitant les documents mis à notre disposition (contrats d'apports, procès-verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes) ;
- Nous avons vérifié la méthode de valorisation retenue et avons procédé à nos propres travaux de valorisation de la société EXPERTISE ET CONSEIL ;
- Nous nous sommes assurés de la propriété des titres EXPERTISE ET CONSEIL devant être apportés et de leur libre disponibilité, en nous faisant confirmer l'absence de tout gage ou nantissement se rapportant aux titres concernés ;

- Nous nous sommes assurés qu'aucun événement intervenu jusqu'à la date d'émission du précédent rapport n'était de nature à remettre en cause la valeur des apports.
- Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation en date du 18 mars 2024 confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des apports effectués.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité avec la réglementation comptable

2.21 Contexte et méthode de valorisation de l'apport

Comme il est précisé précédemment, l'opération d'apport envisagée est réalisée entre deux sociétés d'une part, et une personne physique et une société d'autre part.

Les deux opérations étant concomitantes, pour déterminer la valeur d'apport des titres apportés, les parties ont retenu la valeur réelle de la société SAS EXPERTISE ET CONSEIL.

Le principe de valorisation ainsi retenu par les parties n'appelle pas de remarque de notre part.

2.22 Appréciation de la valeur de l'apport

Selon les actes de contrat d'apport, nous avons relevé que la valeur des apports s'établit au global à **858.902 €**. Cette valeur a été déterminée par référence à une valeur d'entreprise de la société EXPERTISE ET CONSEIL.

Cette évaluation de la société EXPERTISE ET CONSEIL résulte d'une négociation établie sur les mêmes bases, entre les apporteurs ESB FINANCE et Madame Sylvie JOUBREL épouse VERCLEYEN, d'une part, et la société EXPONENS Conseil & Expertise, d'autre part.

Il s'agit d'une valeur de négociation fixée d'un commun accord par les parties.

Nos travaux d'analyse, ainsi que les valeurs issues de la mise en œuvre de notre approche alternative, ne sont pas de nature à remettre en cause la valeur des actions de la société EXPERTISE ET CONSEIL apportées par ESB FINANCE et Madame Sylvie JOUBREL épouse VERCLEYEN au profit de la société EXPONENS Conseil & Expertise.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la mise en œuvre des méthodes retenues pour valoriser l'apport, ces méthodes étant particulièrement pertinentes pour apprécier la valeur des titres de la structure considérée.

Dans ce contexte et à l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur globale attribuée aux apports devant être effectués par ESB FINANCE et Madame Sylvie JOUBREL épouse VERCLEYEN.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à **858.902 €** n'est pas surévaluée. Elle est, en conséquence, au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société EXPONENS Conseil & Expertise bénéficiaire des apports majoré de la prime d'apport.

Fait à Paris le 18 mars 2024

**Le commissaire aux apports
IDFA**



Bénédicte MARRET